

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Retour sur le comité départemental de suivi du loup et du lynx dans l'Allier**

Moulins, le 15 janvier 2024.

#### **Le comité départemental de suivi du loup et du lynx dans l'Allier s'est réuni le jeudi 7 décembre 2023.**

Ce comité, composé de l'ensemble des acteurs concernés par le sujet, réunit à la fois les administrations, les représentants de la profession agricole, les associations naturalistes, les représentants des chasseurs et les élus. Il a pour objet de dresser un bilan relatif à la présence des grands prédateurs dans le département et d'échanger sur les orientations locales à mettre en œuvre.

**La cellule régionale loup-lynx de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a présenté les indices collectés dans le département pour ces deux espèces.** Un unique indice a été retenu sur 2023 concernant la présence de loup dans l'Allier. Il s'agit d'une photographie prise au piège photo sur la commune du Donjon en mai 2023. Pour le lynx, deux vidéos ont été authentifiées et démontrent une présence de l'animal en mars et en avril 2023 sur la commune de Ferrières-sur-Sichon.

Concernant les suspicions de prédation, le service départemental de l'OFB avait effectué, au 31 novembre 2023, 36 constats sur bétail. L'analyse de ces constats a conduit à ne pas écarter la responsabilité du loup sur 10 d'entre eux, représentant 17 victimes ovines indemnisées. Sur ces 10 suspicions, où la responsabilité du loup n'a pas été écartée, 5 d'entre elles apparaissent non typiques de ce prédateur mais le doute bénéficie néanmoins à l'éleveur.

Dans la majorité des constats, l'acte de prédation n'était pas avéré (animal mort avant l'action d'un charognard) ou la prédation n'était pas typique d'un loup. Pour certains de ces cas de figure, la pose de piège photo a permis de mettre en évidence la responsabilité de chiens divagants.

**Le comité départemental de suivi du loup et du lynx dans l'Allier émet également un avis consultatif sur le « cerclage » des communes du département, qui conditionne les moyens de protection subventionnables pour les éleveurs.**

Les membres du comité départemental ont souhaité que le cercle 2, qui permet de subventionner l'achat de chiens de protection, leur entretien, l'investissement dans des clôtures et un accompagnement technique, intègre désormais l'ensemble des communes où la responsabilité du loup n'a pas été écartée au cours des deux dernières années ainsi que les communes limitrophes de celles où ont été documentées les suspicions de prédation.

**Le cercle 3, permettant uniquement de subventionner l'acquisition de chiens et leur entretien, est proposé sur le reste du département.** Les données de communes limitrophes d'autres départements sont également prises en compte afin d'obtenir une cohérence territoriale de ce cerclage. Un arrêté préfectoral sera publié prochainement avec la carte des communes en cercles 2 et 3.

Cette année marquera l'entrée en vigueur d'un nouveau plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage pour la période 2024-2029. Les services de l'État restent mobilisés pour accompagner les acteurs du territoire à ce sujet.

**Contact presse**  
**Bureau de la**  
**communication interministérielle**